

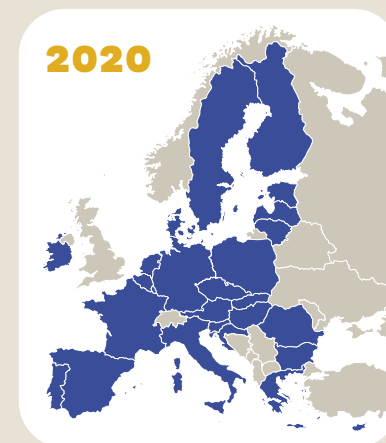
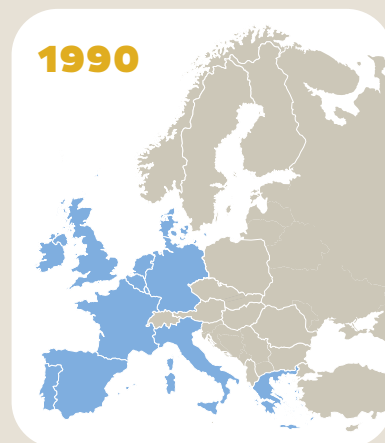
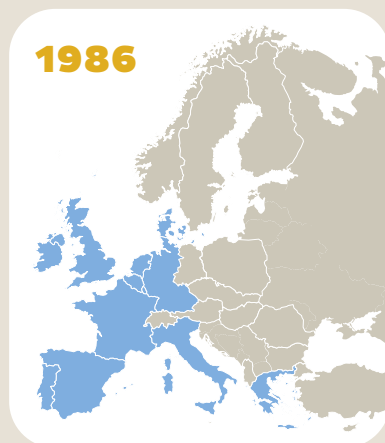
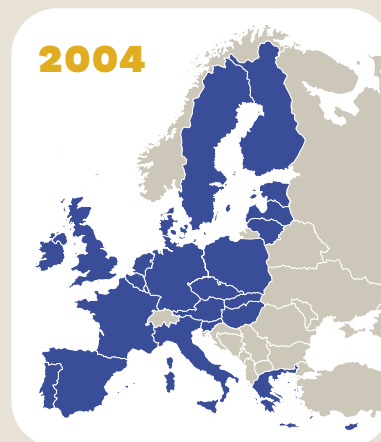
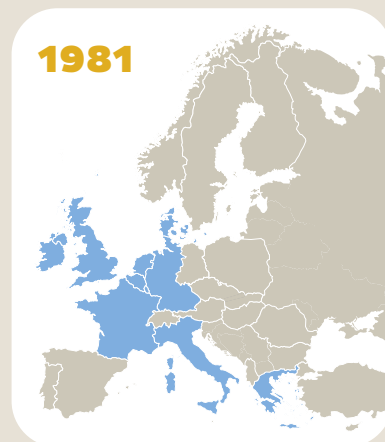
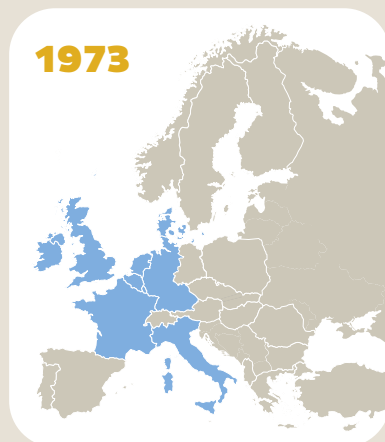
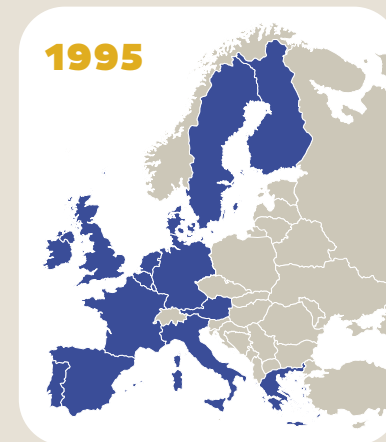
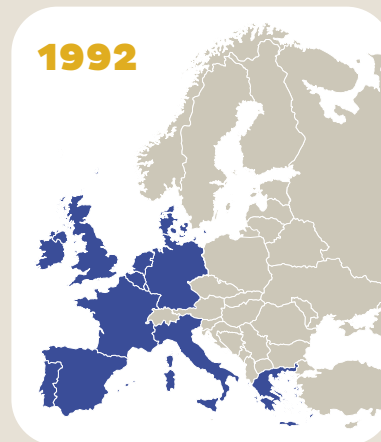
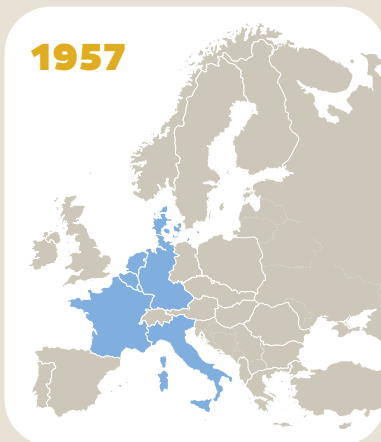


**Commission
européenne**

SOMMAIRE

La première des institutions européennes . . .	p. 4
Sept traités qui ont fait l'Europe	p. 10
Rôle et missions de la Commission européenne	p. 15
Le fonctionnement de la Commission européenne	p. 25
Ce que fait la Commission européenne pour nous	p. 33
Une institution en débat	p. 38
Les autres institutions européennes	p. 44
Les symboles de l'Union européenne	p. 50
Adresses utiles	p. 53
Lexique	p. 55

**DE L'ÉLARGISSEMENT
DE LA CEE AU BREXIT**



AMBASSADEUR UNIQUE POUR LES 27 PAYS D'EUROPE

La Commission joue le rôle de négociateur et de porte-parole de l'Union européenne, dans ses relations extérieures.

Le traité de Rome a en effet reconnu à la Commission la possibilité, après autorisation du Conseil des ministres, de négocier des traités ou accords avec des pays tiers ou des organisations internationales.

Ainsi, le commissaire chargé du Commerce représente l'Union aux négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui fixe les règles du commerce au niveau mondial.

Elle peut ainsi négocier les accords internationaux de commerce et de coopération sur la base d'un **mandat*** de négociation qui lui est confié par l'ensemble des pays de l'Union.

Ce rôle est fondamental car l'Union est la première puissance commerciale de la planète, assurant environ 15% du commerce mondial. Mais la visibilité extérieure de l'Union européenne n'en est pas toujours renforcée, car selon les cas, c'est la Commission, la présidence de la Commission, du Conseil européen ou du Conseil de l'Union européenne qui s'exprime au nom de l'Union. Lors du G20, l'UE est surreprésentée par la présidence de la Commission et celle du Conseil européen..

Le rôle de la Commission est donc très vaste au sein de l'Union européenne: elle est à la fois gardienne des traités, moteur de l'Europe, organe d'exécution des traités et représentante de l'Union à l'extérieur.

Le traité de Lisbonne a créé le poste de haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Son détenteur, Josep Borrell, est en même temps vice-président de la Commission européenne.

Le fonctionnement de la Commission européenne

Une nouvelle Commission est désignée tous les cinq ans dans les six mois qui suivent les élections du Parlement européen.

LE PRÉSIDENT

Les traités de Maastricht et de Nice ont précisé la procédure d'investiture de la Commission. En tenant compte des résultats des élections européennes, le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, propose un candidat au Parlement européen, qui doit l'approuver à la majorité. Sinon, la procédure recommence avec un autre candidat.

En principe, donc, le président de la Commission appartient à la couleur de la majorité politique du Parlement nouvellement élu. C'est lui qui définit les orientations politiques du «collège». Lors des élections européennes de juin 2014, le Parlement européen avait obtenu que le candidat à la présidence de la Commission soit le candidat européen arrivé en tête du scrutin. C'est ainsi que Jean-Claude Juncker, tête de liste du PPE, le grand parti de la droite européenne, vainqueur des élections européennes a été choisi par le Conseil, puis élu par le Parlement. Toutefois, le Conseil peut s'opposer à la personnalité issue du Parlement. Ainsi, lors des élections de 2019, le Conseil a préféré Ursula von der Leyen, tout en respectant la couleur politique majoritaire.

Alors que le président de la Commission n'avait au départ que peu de pouvoirs supplémentaires par rapport aux autres commissaires, les chefs d'État ont voulu, par le



Ursula von der Leyen,
présidente de la
Commission européenne.

Une institution en débat

UN ORGANE SUPRANATIONAL PAS TOUJOURS ACCEPTÉ

Dès le début, le principe d'une institution supranationale, unique en son genre, ne va pas de soi. De tous les pays fondateurs, le président français Charles de Gaulle, opposé à la conception de Monnet est le premier à discuter le rôle de la Commission. En 1961, il propose un plan alternatif, le plan Fouchet, en recentrant les institutions sur le Conseil. Une commission politique européenne subsiste, se limitant à préparer les questions à l'ordre du jour. Elle est composée de diplomates nationaux. Elle siège à Paris. Dans les années 80, c'est au tour du Premier ministre Margaret Thatcher de remettre en question la Commission Delors, qu'elle a contribué à nommer. Le 20 septembre 1988, elle dénonce dans un discours à Bruges la centralisation excessive opérée par les «bureaucrates appointés» de Bruxelles. Cet argument est depuis souvent repris par les partis eurosceptiques, y compris dans d'autres États européens. En 2020, le Royaume-Uni est le premier État à quitter l'Union européenne après un référendum en 2016.

Pour préparer l'élargissement de l'Union en 2004, la Commission, sous la présidence de Romano Prodi (1999-2004) s'était réformée pour répondre à ce défi. Au niveau de la Commission, le but était d'éviter, une stagnation voire une paralysie de son activité en raison d'un nombre trop élevé des commissaires. Les traités de Nice et de Lisbonne ont permis de trouver une solution à ce problème.

Le 1^{er} mai 2004, l'Union européenne s'est élargie à l'Est et est passée de 15 à 25 membres. Cet élargissement a eu des conséquences importantes pour la Commission européenne. D'abord, des Polonais, Hongrois, Tchèques, Slo-

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le terme « Brexit » est la contraction de deux mots anglais, *British* (britannique) et *Exit* (sortie). Il désigne la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.



Margaret Thatcher (1925–2013), Premier ministre du Royaume-Uni de 1979 à 1990.



venes... ont rejoint les 16 000 fonctionnaires déjà en place, portant leur nombre à environ 22 000. Les langues slaves ont ainsi fait une entrée en force dans l'institution.

Jusqu'en 2004, avant l'élargissement, il y avait 20 commissaires européens pour 15 pays membres; les plus grands pays comme l'Allemagne et la France avaient droit à 2 commissaires. En 2008, le Conseil a finalement adopté le principe d'un commissaire par État. Le collège des commissaires européens s'est lui aussi élargi, réduisant l'importance de chaque portefeuille. Cet élargissement limite la prise de décision et la clarté de l'action publique.

Le choix des commissaires est aussi discuté. La réforme de 2009 a amené une politisation de l'institution. Les candidats à la présidence s'affrontent dans le cadre d'une campagne politique médiatisée. Si cette procédure a le mérite de la clarté des politiques, elle peut avoir des effets négatifs, éloignés de la neutralité et de l'intérêt général européen prévu initialement. Les choix de personnalités trop politiques ont été refusés par le Parlement, comme le candidat Rocco Buttiglione en 2004.

Se pose aussi la question du contrôle et de la responsabilité de la Commission, notamment depuis le rapport de la Commission des experts de 1999.

À cela s'ajoute le recours aux experts devenu systématique compte tenu de l'étendue et de la complexité des questions dans de nombreux domaines. Or, leurs avis et leur pouvoir ne font pas l'unanimité.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Il n'y a pas que les fédéralistes qui plaident pour une réduction du nombre de commissaires pour gagner en efficacité. Certains opposants, comme le président Chirac, souhaitent aussi réduire leur nombre pour limiter leur poids.



LEXIQUE

AMENDEMENT : modification proposée à un texte soumis à une assemblée délibérante.

AVIS MOTIVÉ : sorte de carton jaune, de mise en garde de l'UE en cas d'infraction. Il permet d'avertir sans encore sanctionner.

CHEF DE CABINET : en France, c'est l'un des plus proches collaborateurs d'un élu, d'un ministre, d'un haut fonctionnaire. Il s'occupe de tout l'aspect matériel du travail de son supérieur : son agenda, son secrétariat, ses déplacements, éventuellement son budget. Pour les commissaires européens, le terme a une autre signification : le chef de cabinet d'un commissaire est en fait son plus proche conseiller politique (en France, on l'appelle directeur de cabinet).

CONCERTATION : préparation d'un projet en commun, s'entendre pour agir ensemble.

CONSTITUTION : texte fondamental qui définit l'organisation des pouvoirs publics, la forme du gouvernement et les rapports entre les citoyens et ceux qui les gouvernent, les droits et les devoirs de chacun.

CONVENTION : assemblée exceptionnelle des représentants d'un peuple ayant pour objet d'établir une constitution. Les organisateurs de la Convention réunie en 2002-2003 pour préparer le projet de Constitution ont cherché à dynamiser le processus en impliquant des représentants des peuples. Jusque-là, les traités avaient été préparés par les représentants des gouvernements plus habitués à des échanges de concessions qu'à des avancées institutionnelles audacieuses.

DIRECTIVE : texte qui fixe l'objectif à

atteindre par les États membres, en leur laissant la liberté des moyens pour y parvenir.

FÉDÉRER : rassembler autour d'un même projet.

INGÉRENCE : se mêler des affaires d'un État, sans en avoir le droit.

MANDAT : mission confiée à quelqu'un par d'autres afin de les représenter.

MOTION DE CENSURE : arme dont disposent les parlements pour renverser un gouvernement. Votée par les deux tiers des membres du Parlement européen, la motion de censure signifierait à la Commission qu'elle n'a plus la confiance du Parlement, et obligerait donc les commissaires à démissionner en bloc.

PAYS TIERS : pays ou territoire qui ne font pas partie de l'Union européenne.

PÉTITION : lettre adressée par une ou plusieurs personnes à une autorité pour exprimer une opinion, une plainte, présenter une requête.

RNB : (revenu national brut) indicateur économique qui permet de mesurer la richesse d'un pays.

RÉFÉRENDUM : vote par lequel l'ensemble des citoyens se prononce sur l'organisation des pouvoirs publics ou sur les grands sujets intéressant la vie de leur pays.

RÉGALIEN : qui relève de l'autorité souveraine.

RÈGLEMENT : texte de portée générale, obligatoire et immédiatement applicable.

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée. Impôt indirect sur la consommation.